



Mairie de DEYVILLERS

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation sur l'interdiction
d'occuper et de circuler dans la cours d'école

88000

Tél. 03.29.34.08.70

Fax 03.29.34.80.92

n°14 .2008

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
L 2213-6

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et
libertés des communes, départements et régions,

Considérant la cours d'école clos afin d'éviter toutes
dégradations ou toutes accidents,

ARRETE

- Article 1er.** - Il est strictement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans l'enceinte de la cours d'école en période du temps scolaire. Pour préserver la sécurité et la tranquillité publique, il est strictement interdit d'entrer dans la cours d'école après 22h30 durant toute l'année.
Cette interdiction ne s'applique pas au personnel communal, au personnel enseignant affecté à cet établissement la journée ainsi qu'aux locataires de la salle d'activités après 22h30.
- Article 2.-** La réglementation nécessaire sera matérialisée par la pose des panneaux prévus à cet effet. Tout non respect de cette interdiction pourra faire l'objet d'une verbalisation
- Article 3.-** Monsieur le Maire la Garde Champêtre et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DEYVILLERS, le 11 juillet 2008

Le Maire,

R. CROZAT

